

### Modalités de prise en charge des contrats signés jusqu'au 31/12/2019

#### 1 Contrat d'apprentissage HORS convention régionale

##### Enregistrement du contrat d'apprentissage

L'enregistrement est réalisé par la chambre consulaire.

##### Demande de prise en charge

Le CFA transmet à la délégation régionale de l'Opcommerce :

- La copie du cerfa ;
- La copie de la convention de formation (Voir modèle disponible sur le site de l'Opcommerce, rubrique : [Télécharger / Contrat d'apprentissage](#)) ;
- L'attestation sur l'honneur du CFA, pour chaque apprenti, qui précise le terme HORS convention régionale ;
- Si dérogation pour allongement ou réduction de durée, la copie de la convention tripartite.

##### Financement de la formation en CFA

Tout mois commencé est dû.

Niveau de prise en charge des CPNE au prorata du nombre de mois entre le début et la fin d'exécution du contrat d'apprentissage.

**Public handicapé :** le niveau de prise en charge est majoré de 50 % dans la limite de 4 000 € par an (décision du Conseil d'administration du 08/07/2019).

Si le code apprentissage du diplôme n'est pas référencé dans le fichier de France compétences, l'Opcommerce engage le contrat suivant la valeur d'amorçage du niveau du diplôme et lance la procédure auprès de la CPNE et de France compétences.

A l'issue du positionnement de la branche et de la publication du niveau de prise en charge dans le référentiel de France compétences, l'Opcommerce réajuste l'engagement et transmet un accord définitif de financement.

##### Échéancier de règlement

###### Contrat inférieur à 1 an

- Au cours du 1<sup>er</sup> mois = 50 % du montant total.

- Solde à la fin du contrat.

###### Contrat supérieur ou égal à 1 an

- 1<sup>ère</sup> année
- Au cours du 1<sup>er</sup> mois = 50 % du montant annuel. Période de couverture 6 mois.

- Au cours du 10<sup>ème</sup> mois = Solde du montant annuel. Période de couverture 3 mois.

- Au cours du 7<sup>ème</sup> mois = 25 % du montant annuel. Période de couverture 3 mois.

Année suivante :

- Reprendre les échéances de la 1<sup>ère</sup> année à date d'anniversaire.

##### Modalités de paiement

Document à transmettre au siège de l'Opcommerce, 251 bd Pereire - 75017 Paris :

- Présentation d'une facture (net de TVA) du CFA,
- A partir de la 2<sup>ème</sup> facture, une attestation d'assiduité pour l'apprenti.

Toute facture transmise à l'Opcommerce hors période de couverture sera non conforme et retournée au CFA.



## Modalités de prise en charge des contrats signés jusqu'au 31/12/2019

### 2 Contrat d'apprentissage SOUS convention régionale

#### Enregistrement du contrat d'apprentissage

L'enregistrement est réalisé par la chambre consulaire

#### Demande de prise en charge

- L'entreprise et le CFA n'ont aucune démarche à entreprendre auprès de l'Opcommerce.
- L'Opcommerce reçoit du ministère du travail l'ensemble des contrats d'apprentissage enregistrés par la chambre consulaire pour son champ de compétences.

#### Financement de la formation en CFA

##### Jusqu'au 31/12/2019

Le CFA perçoit la subvention du Conseil régional suivant les termes de la convention régionale.

##### A partir du 01/01/2020, contrats conclus au plus tard le 31/08/2019

Coûts annuels de formation publiés par le préfet de région au 31 décembre 2018 au prorata des mois à couvrir entre le 01/01/2020 et la fin d'exécution du contrat d'apprentissage.

En l'absence de coût annuel de formation publié par le préfet de région au 31 décembre 2018, un montant forfaitaire de 5 000 € est appliqué.

##### A partir du 01/01/2020, contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019

Niveau de prise en charge des CPNE au prorata des mois à couvrir entre le 01/01/2020 et la fin d'exécution du contrat d'apprentissage.

**Public handicapé :** le niveau de prise en charge CPNE est majoré de 50 % dans la limite de 4 000 € par an (décision du Conseil d'administration du 08/07/2019).

**Par dérogation,** le CFA peut demander à l'Opcommerce, uniquement pour la 1<sup>ère</sup> échéance, d'être financé sur le coût annuel de formation publié par le préfet de région au 31 décembre 2018.

#### Échéancier de règlement

- Au plus tard le 01/02/2020 : 50 % du montant annuel. Période de couverture du 01/01 au 30/06/2020.
- A partir du 01/07/2020 : un paiement au trimestre jusqu'au solde. Période de couverture 3 mois.

#### Modalités de paiement

Document à transmettre au siège de l'Opcommerce, 251 bd Pereire - 75017 Paris :

- Présentation d'une facture (net de TVA) du CFA dès l'ouverture de la période de couverture ;
- Attestation d'assiduité.

Toute facture transmise à l'Opcommerce hors période de couverture sera non conforme et retournée au CFA.



## Gestion des frais annexes

### Composition des frais annexes

- Repas = déjeuner + diner, si hébergement.
- Hébergement = nuitée + petit déjeuner.
- 1<sup>er</sup> équipement professionnel.
- Mobilité européenne ou internationale.

### Définition 1<sup>er</sup> équipement professionnel (validé en Conseil d'administration 8/07/2019)

Le premier équipement professionnel fourni est justifié par son caractère individuel, personnel et indispensable pour la formation, et ne constitue pas un équipement collectif du CFA.

Le premier équipement professionnel concerne essentiellement des équipements liés aux questions d'hygiène et de sécurité individuelle, ainsi que des caisses à outils ou mallettes professionnelles, définis comme suit :

- vêtements d'hygiène et de sécurité (tenue de travail, chaussures de sécurité) ;
- outils ou équipements personnels à des fins professionnelles.

### Demande de prise en charge

- Le CFA doit intégrer dans la convention de formation les différents types de frais annexes (Voir modèle disponible sur le site de l'Opcommerce, rubrique [Télécharger / Contrat d'apprentissage](#)).
- Repas (déjeuner + diner, si hébergement) : dans la limite de 3 € par repas (forfait).
- Hébergement (nuitée + petit déjeuner) : dans la limite de 6 € par nuitée (forfait).
- 1<sup>er</sup> équipement professionnel : dans la limite de 500 € (forfait).
- Mobilité européenne ou internationale : dans la limite de 500 € (forfait).

### Modalités de paiement

Document à transmettre à l'Opcommerce, 251 bd Pereire - 75017 Paris :

- Présentation d'une facture (net de TVA) du CFA, pour les frais réels engagés (à transmettre en même temps que la facture formation).

## Gestion des ruptures anticipées

- Tout mois commencé est dû.
- Le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage.
- Si l'apprenti poursuit sa formation en CFA (durée de 6 mois maxi) :
  - > L'apprenti devient stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré (Voir le cerfa demande de prise en charge des cotisations de la sécurité sociale disponible sur le site de l'Opcommerce, rubrique [Télécharger / Contrat d'apprentissage](#)).
  - > Le CFA aide à la recherche d'un nouveau contrat d'apprentissage pour l'apprenti.
  - > L'Opcommerce continue de financer le CFA au cours de cette période de 6 mois.

